

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2023

La loi pour la « *Liberté de choisir son avenir professionnel* » a soumis les entreprises à une obligation de résultats en termes d'égalité professionnelle. Pour ce faire, elle a créé un index sur l'égalité professionnelle permettant aux entreprises d'être attentives sur les écarts de rémunération pouvant exister parmi leurs collaborateurs. Toutes les entreprises de 50 salariés et plus doivent calculer et publier sur leur site internet leur index de l'égalité professionnelle.

L'index est une note sur 100 points, calculée à partir de 5 indicateurs (4 indicateurs pour les entreprises de 250 salariés et moins) : écarts de rémunération ; écarts d'augmentations ; écarts de promotions (uniquement pour les entreprises de plus de 250 salariés) ; augmentations au retour d'un congé maternité ; nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant reçu les plus hautes rémunérations.

Lorsque la note obtenue est inférieure à 75 points, l'entreprise doit prendre des mesures correctives afin de diminuer les écarts dans un délai de 3 ans. Elle va devoir fixer des objectifs de progression pour l'année à venir.

Le Groupe ADVITAM voit dans cet index une opportunité d'affirmer sa politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un outil pouvant être mis à profit, en lien avec la politique mise en œuvre dans le cadre de sa RSE.

Le résultat de l'index au sein des **4 UES du groupe** est le suivant :

❖ UES ADVITAM DISTRIBUTION :

Ecart de rémunération : 40/40

Ecart d'augmentations : 20/20

Ecart de promotions : 15/15

Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : 15/15

Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

Index total : 100

❖ UES METIERS DE BASE :

Ecart de rémunération : 37/40

Ecart d'augmentations : 0/20

Ecart de promotions : 15/15

Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : 0/15

Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Index total : 52

❖ UES ADVITAM MACHINISME :

Ecart de rémunération : 31/40

Ecart d'augmentations : 5/20

Ecart de promotions : 15/15

Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : incalculable

Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Index total : 60

❖ UES ADVITAM NEGOCE : effectif < 250

Ecart de rémunération : 31/40

Ecart d'augmentations : 35/35

Ecart de promotions : 0/15 effectif < 251

Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité : 0/15

Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Index total : 66

L'ensemble des UES entendent poursuivre leurs efforts, leur permettant ainsi de maintenir, voire d'améliorer leurs résultats.